

<b>Appendix A</b>	<b>Annexe A</b>
<b>Water System</b>	<b>Réseau d'eau</b>
The service charge shall be \$380.00 per annum for residential dwellings and \$450.00 for commercial buildings which may be amended at any time by a resolution of council	Les droits de service sont des frais 380,00 \$ par année pour les habitations et de 450,00 \$ pour les immeubles commerciaux. Ces droits peuvent être modifiés à tout moment par voie de résolution du conseil.
Where the water is metered, the water rates shall consist of an annual service charge of \$380.00 for residential dwellings and \$450.00 for commercial buildings, plus a commodity charge calculated on an actual water usage as determined by quarterly meter reading as indicated in 3. (19) a) i, ii and iii.	Les droits de service visés la consommation d'eau est mesurée au moyen d'un compteur d'eau, la taxe d'eau prend la forme de frais de service une fois par année de 380.00\$, pour les habitations et de 450.00\$ pour les immeubles commerciaux, plus une redevance de consommation, calculée selon la consommation d'eau réelle déterminée par relevé du compteur fait trimestriellement, indiqué dans 3. (19) a) i, ii et iii.
<b>Sanitary Sewer System</b>	<b>Réseau d'égouts sanitaires</b>
The basic unit service charge shall be \$290.00 per annual, and may be amended at any time by a Resolution.	Les droits de service unitaires de base annuel sont de 290.00 \$ et peuvent être modifiés à tout moment par voie de résolution du conseil.

Revised March 8<sup>th</sup>, 2021 / révisé le 8 mars 2021